



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine  
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.23.26.15.36  
veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

## DECISION MUNICIPALE N° 2025/054/A.J.

Publié Le

28 AVR. 2025

## DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2024/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local communal situé 465, avenue de Claret, Jardin de Claret à TOULON (VAR) figurant au cadastre de ladite Commune Section CZ numéro 0650,

**Considérant** la vacance dudit local,

**Considérant** que l'association « L'AMICALE DE CLARET », a sollicité de la Ville de TOULON, la mise à disposition d'un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social.

## DECIDE

**DE CONCLURE** avec l'Association « L'AMICALE DE CLARET », représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition du local situé à Toulon (VAR), 465, avenue de Claret, jardin de Claret.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 78,90 € sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 4,11 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 AVR. 2025

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 28 AVR. 2025

PUBLIE LE 28 AVR. 2025

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N.2025/054/AJ - CONCLURE avec l'Association 'L'AMICALE DE CLARET', représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition du local situé à Toulon (VAR), 465, avenue de Claret, jardin de Claret. - Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Septembre 2024.

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/04/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/04/2025

---

**Numéro de l'acte :** DECI2025054AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20250428-DECI2025054AJ-AR

---

**Date de décision :** 28/04/2025

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

